



Séance du conseil municipal
Mercredi 7 février 2024

Procès-Verbal

Etaient présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa.

Excusés ayant donné procuration : M. OURTAAU Philippe à M. NAU Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à Mme PETIT Dominique.

À 20 h 30, M. Le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

M. Pierre NAU est désigné secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 janvier 2024

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - fait remarquer qu'il y a une faute dans l'orthographe de son nom, rappelle qu'il y a un « E » après le « Y ».

- déclare ne jamais avoir dit que La Charente Libre avait écrit qu'il avait perdu ses droits mais indique que ce journal avait publié qu'il planait un doute sur le fait qu'il ne remplissait pas les conditions pour recevoir l'honorariat.

- ajoute que le juge administratif a rétabli les choses.

- indique que contrairement à ce que M. Eric LIAUD a laissé sous-entendre, il n'a jamais estimé que sa voix était prépondérante à celle des autres élus. Il demande à retirer cette phrase du précédent procès-verbal.

M. Eric LIAUD

- fait remarquer que c'est bien ce qu'il a dit au précédent conseil, par conséquent il n'y a rien à changer dans le procès-verbal qui est là pour retranscrire les échanges. Il ajoute qu'à la lecture de la précédente chronique de M. Jean-Claude FAYEMENDIE, il a interprété son écrit comme une manière de se targuer de son honorariat, laissant supposer que cela lui conférerait une voix supérieure.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande à M. Eric LIAUD en quoi il ose mettre en cause la personnalité de qui que ce soit.

- estime qu'en qualité de médecin il ne doit pas se comporter ainsi.

M. Pierre NAU - rappelle qu'ici M. Eric LIAUD intervient en tant qu'élu et non en tant que médecin.

M. Eric LIAUD - ajoute que M. Jean-Claude FAYEMENDIE est toujours là pour donner des leçons, et rechercher des failles.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - souligne qu'il faut être précis dans le procès-verbal et ce n'est pas M. Le Maire qui a offert le spectacle mais le conseil municipal.

M. Eric LIAUD - fait remarquer que le procès-verbal rapporte ce qui est dit et non pas ce qui est interprété.

Mme Luisa SOARES - souligne que M. Le Maire représente la municipalité.

A 20 h 35, arrivée de Mme Christel GOMBAUD.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	2	<i>M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER-FEITO</i>
Abstention		
Pour		

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Néant.

3. Attribution de subventions associatives

3.1 L'épicerie sociale :

Mme Christel GOMBAUD - explique que la commission a proposé une subvention à hauteur de 1 200 € soit un montant 50 % plus élevé que l'an dernier.

- ajoute qu'il a été pris en compte que l'association dispose de moins en moins de produits frais (viande), et que la mise en place de rayons anti-gaspillage lui enlève des apports de denrées.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	27	

3.2 La Banque alimentaire :

Mme Christel GOMBAUD - souligne que la collectivité ne donne pas de subvention car cette association est liée à l'épicerie sociale à qui on attribue une subvention.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

3.3 Le Secours Populaire Français – Comité de Châteaubernard :

M. Christel GOMBAUD - précise que le montant proposé est 100 € supérieur à celui de l'an dernier.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

3.4 EIRC Pôle enfance :

Mme Christel GOMBAUD - expose que cette subvention est demandée pour l'organisation d'un voyage aux jeux paralympiques qui se dérouleront à Paris en septembre prochain.

- ajoute qu'à cette occasion, quinze jeunes visiteront « Paris sportif », et auront accès à différents sites pour pouvoir suivre, entre autres, l'athlétisme.
- déclare qu'il est également prévu une recherche de sponsors privés.
- précise que ce déplacement représente un certain coût car la présence de veilleurs de nuit est indispensable étant donnée la particularité de ces jeunes.

M. Jean-Christophe MARCU - signale qu'il ne prend pas part au vote, son épouse étant la coprésidente de cette association.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	26

3.5 APF France Handicap

Mme Christel GOMBAUD - indique qu'il s'agit d'une demande générique de la part de cette association, c'est pourquoi la commission n'a pas souhaité l'accompagner.

- précise que ce genre de demande est toujours mis à l'ordre du jour car tout le monde doit en être informé.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

3.6 AFSEP Association Française des Sclérosés En Plaques

Mme Christel GOMBAUD - dit qu'il s'agit là aussi d'une demande générique communiquée pour une simple information.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

4. Avis du conseil sur la modification des statuts de Grand Cognac

4.1 « Les Ailes Cognaçaises »

M. Le MAIRE - explique que la modification porte sur l'inclusion de deux associations : « les Ailes Cognaçaises » et « Sports et Loisirs du Golf du Cognac ».

- estime la demande légitime concernant « Les Ailes Cognaçaises » car son rayonnement est au niveau de l'EPCI.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtitia GANTNER-FEITO
Pour		

4.2 « Sports et Loisirs du Golf du Cognac »

M. Le MAIRE - demande, concernant le golf, quelle est la relation entre l'association qui fait vivre le sport et le propriétaire du terrain et souhaiterait avoir quelques explications.

Mme Christel GOMBAUD - répond qu'il faut savoir que, lorsque qu'un club sportif demande le soutien de Grand Cognac, il doit répondre à de nombreux critères déterminés en commission (nombre d'adhérents, rayonnement,

niveau, emploi, nature du sport, spectacles et manifestations d'envergure) qui permettent l'obtention de points. Le club doit obtenir, au minimum, huit points. Chacun des deux clubs concernés ce jour en a douze.

- ajoute que l'association sportive du golf, qui a été créée il y a deux ans, organise des championnats.
- précise que les jeunes qui ont payé leur licence ont accès au parcours sans payer de supplément ; quant aux majeurs, en plus de leur licence, ils doivent verser une cotisation pour y accéder.
- indique que l'association est logée gratuitement dans les locaux de la société.

M. Le MAIRE - souligne que l'investisseur ne perçoit donc que le droit d'entrée des adultes.

Mme Christel GOMBAUD - répond que le montant de la licence est de soixante euros et que l'association n'a, pour l'instant, pas demandé de subvention.

M. Le MAIRE - demande si l'association dépend de Cognac ou de Saint-Brice.

Mme Christel GOMBAUD - répond qu'elle doit être cognaçaise.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention	2	M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Laëtizia GANTNER-FEITO
Pour		

5. Vente d'un bien immobilier communal 14 rue Pierre Pinard (parcelle AV 41)

M. Le MAIRE - rappelle que ce dossier avait fait l'objet d'une délibération suite au conseil municipal du 18 octobre dernier mais, que suite à la réception d'un courrier émanant de la Préfecture le 6 décembre, il convient de redélibérer pour prendre en considération l'estimation du service des Domaines.

- précise que l'évaluation des Domaines est supérieure au prix de vente mentionné dans la délibération 2023_08_05 mais disproportionnée par rapport aux estimations réalisées par diverses agences immobilières.

- rappelle que la collectivité se doit de demander l'avis des Domaines mais qu'elle n'est pas tenue de le respecter.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si ce bien a été mis en vente dans les agences immobilières.

- estime que l'écart est très important, l'évaluation étant de 210 000 € par rapport au prix de vente qui est de 100 000 € et qu'il serait intéressant de négocier avec une surélévation de ce prix bien faible ; d'autant plus que le terrain est cher sur la commune et que, pour 100 000 €, vous n'avez pas grand-chose sur le cognaçais.
- M. Le MAIRE
- souligne que le prix de vente a été porté à 100 000 € malgré l'avis contraire des agences qui préconisaient un montant moindre.
 - ajoute qu'à l'intérieur de ce bien immobilier, tout est à refaire : la toiture n'est pas étanche, il n'y a pas de salle d'eau, l'escalier est inutilisable ; c'est pourquoi 100 000 € paraît donc déjà un bon prix. Seul l'extérieur est de belle facture.
- M. Jean-Christophe MARCU
- indique que 100 000 € est déjà un coût élevé car il y a, dans le même quartier, un bien immobilier avec sanitaires, salle de bain, toiture et menuiseries neuves qui était au prix initial de 180 000 € et qui s'est vendu, au bout de 18 mois à 150 000 €.
- M. Jean-Claude FAYEMENDIE
- demande à ce qu'une clause de garantie de non revente soit inscrite dans l'acte, ce qui éviterait ainsi toute spéculation et permettrait à la collectivité d'intervenir en cas de non-respect de celle-ci.
 - affirme que, sans cette clause, la commune n'aurait aucun recours si l'acquéreur faisait ou non des travaux et revendait le bien aussitôt en encaissant une plus-value.
- M. Le MAIRE
- estime que le coût des travaux, pour remettre le bien en état, est au moins de 100 000 €, soit autant que le prix d'achat.
- M. Eric LIAUD
- se demande s'il est possible de rédiger une clause de non revente en l'état car dans le cas où l'acquéreur réhabiliterait le bien pour le revendre, ce ne serait plus les mêmes conditions.
- Mme Christel GOMBAUD
- ne remet pas en cause ce qui est dit mais craint qu'une telle clause empêche la vente.
- M. Le MAIRE
- s'engage à vérifier la légalité qui permettrait l'ajout d'une telle clause et s'il n'y a pas d'obstacle, celle-ci sera inscrite dans l'acte.
- M. Eric LIAUD
- comprend la démarche sur le plan moral.
 - estime que si l'acquéreur refuse cette disposition, la vente sera retardée et les infiltrations d'eau vont entraîner une dévalorisation du bien.
- M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

6. Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins saisonniers pour l'année 2024 aux services techniques

M. Le MAIRE - rappelle que, comme tous les ans, pour des besoins saisonniers, cinq agents de catégorie C doivent être recrutés, toujours dans les mêmes conditions et les crédits correspondants sont à inscrire au budget.

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande si ces salariés interviendront sur le maraîchage

M. Le MAIRE - répond que ce n'est pas prévu, pour l'instant, mais possible, le cas échéant, tout comme d'autres agents des services techniques pourraient intervenir au maraîchage.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

7. Création d'un emploi non permanent pour la mise en œuvre du projet maraîchage

M. Jean-Claude FAYEMENDIE - demande s'il s'agit d'un nouvel emploi.

M. Le MAIRE - répond que non, cet emploi correspond à celui de la maraîchère qui est en place depuis le 1^{er} septembre dernier mais en contrat précaire, comme cela se fait à chaque recrutement.

- ajoute que ce nouveau contrat donne de la souplesse qui permet une reconduction expresse tous les ans pendant une période maximum de 6 ans. De plus, il peut être mis fin au contrat de travail si le projet ne peut aboutir.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	1	M. Jean-Claude FAYEMENDIE
Abstention	1	Mme Laëtizia GANTNER-FEITO
Pour	25	

8. Ouverture de crédits d'investissement 2024

M. Michel DAMY - informe qu'il convient de débloquer des fonds pour trois crédits qui seront inscrits au budget 2024, pour l'achat de matériels pour le Castel et le remplacement d'une tondeuse et de barrières style Vauban.

M. le Maire soumet le rapport au vote :

Contre	
Abstention	
Pour	27

9. Question diverse

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 H 15.

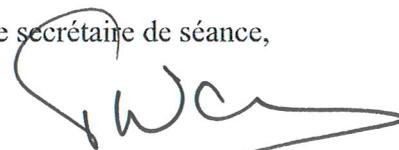
Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



Le secrétaire de séance,



Pierre NAU